

Coordination des procédures PIM - PED

Choix de la procédure

—

Présentation du 12 octobre 2023

Sonja Gerber (DIME)
Secrétaire générale – Conseillère juridique

Alain Broye (SPC)
Chef de Section
Surveillance du réseau routier

Sommaire

1. Qu'est-ce qu'un PIM?
2. Coordination des procédures (PED)
3. Coordination en particulier avec les permis de construire (/PED)
4. Exemples
5. Solutions
6. Questions

1. Qu'est-ce un PIM?

Toute infrastructure de mobilité est réalisée via un plan d'infrastructure de mobilité (PIM) (art. 85 LMob)

- > une infrastructure de mobilité est un *ouvrage/une installation qui sert à la mobilité*
- > 3 types:
 - les routes publiques
 - les chemins de mobilité douce (y compris les chemins dédiés aux activités de loisirs)
 - les infrastructures dédiées au transport public
- > *sont exclus*:
 - les routes exclusivement privées
 - les chemins d'amélioration foncière
 - toute construction/installation qui ne sert pas à la mobilité

1. Qu'est-ce un PIM?

> Contenu du PIM (art. 86 LMob)

- plans d'approbation avec indications nécessaires sur la nature, les dimensions et l'emplacement de l'ouvrage et de ses installations annexes, sur les mesures de sécurité qui en découlent ainsi que sur les détails de nature technique.
- plan d'expropriation si nécessaire
- plan de signalisation à titre indicatif
- Le SPC est compétent pour déterminer le contenu minimal des dossiers de plans d'infrastructure de mobilité (art. 32 RMob)

1. Qu'est-ce un PIM?

- > 2 types de procédures (= ancienne «procédure route»):
 - Procédure ordinaire selon art. 83 à 89 LATeC pour les infrastructures de compétence communale
 - Procédure simplifiée (art. 101 LMob)

- > Dossier mis à l'enquête par collectivité publique

- > Autorité d'approbation: Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME)

2. Coordination des procédures

Principe (art. 95)

- > Si un projet nécessite l'intervention de plusieurs collectivités publiques les travaux d'établissement des plans du projet et de réalisation doivent être coordonnés.
- > La Direction peut notamment définir une procédure directrice qui englobe l'ensemble du projet ainsi qu'une autorité directrice chargée de gérer la procédure et le projet
- > L'autorité directrice recueille les préavis et les décisions qui auraient été rendues séparément
- > Décision globale

2. Coordination des procédures

Plan d'aménagement de détail (art. 102)

- > Possibilité d'intégrer un projet d'infrastructure de mobilité dans un plan d'aménagement de détail, pour autant qu'il ait un degré de détail suffisant. A noter qu'en principe un projet d'infrastructure de mobilité a un degré de détail bien supérieur à celui d'un PAD qui fixe des règles de construction.
- > Lorsque le plan d'aménagement de détail porte sur une infrastructure de mobilité de compétence cantonale, l'accord de la Direction doit préalablement être obtenu.
- > Lorsqu'un plan d'aménagement de détail inclus un projet d'infrastructure de mobilité, le SPC est en charge du préavis portant sur l'infrastructure de mobilité.

3. Coordination en particulier avec les permis de construire

Qu'est-ce un PED? (1/2)

= plan d'équipement de détail

- > Ancienne notion de la LATeC de 1984 -> notion supprimée dans la LATeC de 2008 (simple permis de construire)
- > Comprenait :
 - a) les routes, chemins, trottoirs et pistes cyclables : situation, limites de construction, profils en long et en travers, profils types, canalisations de route avec dimensionnement, plan de signalisation lorsque le projet entraîne des restrictions de circulation ;
 - b) les canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales : situation, profils en long, dimensionnement ;
 - c) les conduites d'approvisionnement en eau potable et pour la défense incendie ;
 - d) les conduites et installations d'énergie, de téléphone et de télévision, ainsi que l'éclairage public.

3. Coordination en particulier avec les permis de construire

Qu'est-ce un PED? (2/2)

- > Avant entrée en vigueur LMob: permis de construire
- > Depuis entrée en vigueur: PIM pour les *routes, chemins, trottoirs et pistes cyclables* : *situation, limites de construction, profils en long et en travers, profils types, canalisations de route avec dimensionnement, plan de signalisation lorsque le projet entraîne des restrictions de circulation (let a)*

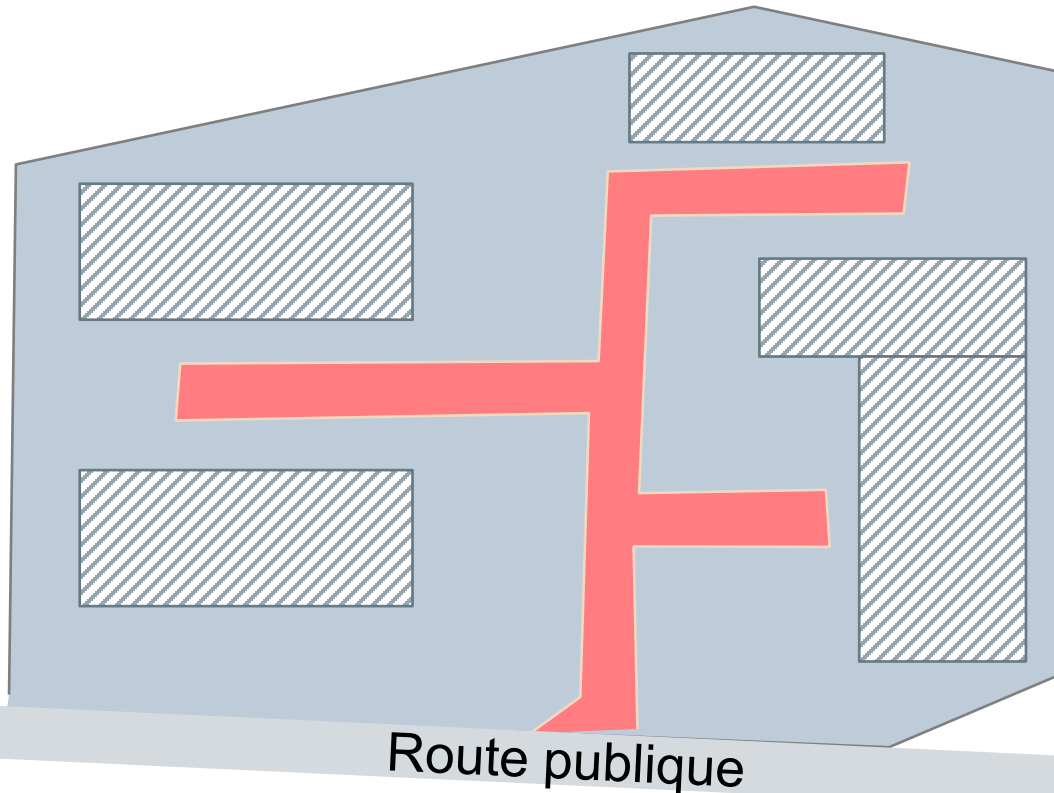
4. Exemples

—

PIM ou permis de construire?

Route exclusivement
privée ou publique ?

> Exemple A

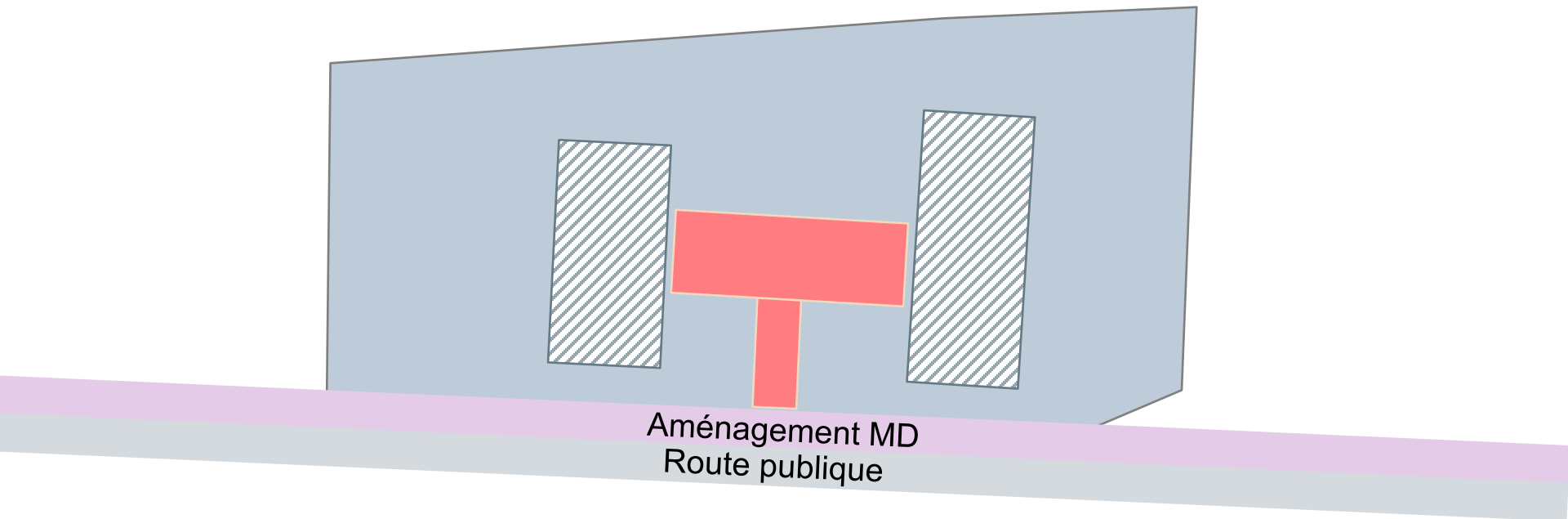


4. Exemples

PIM ou permis de construire?

> Exemple B

**Route exclusivement
privée ou publique ?**



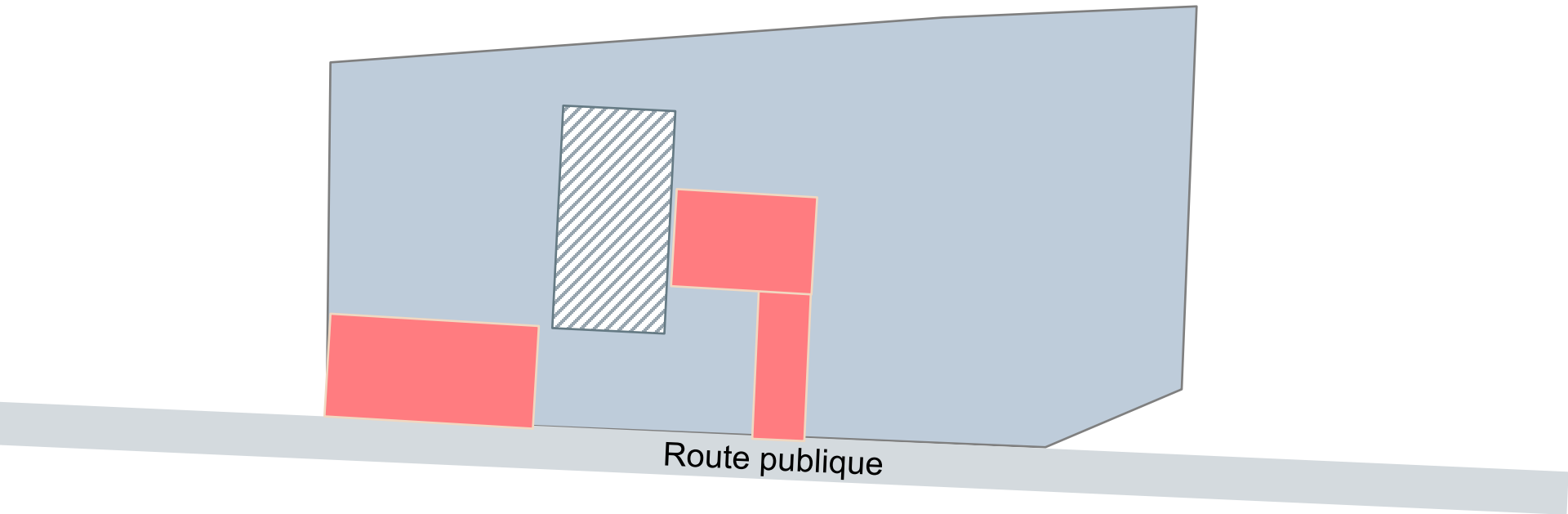
4. Exemples

—

PIM ou permis de construire?

> Exemple B

**Stationnement
exclusivement
privé ou public?**

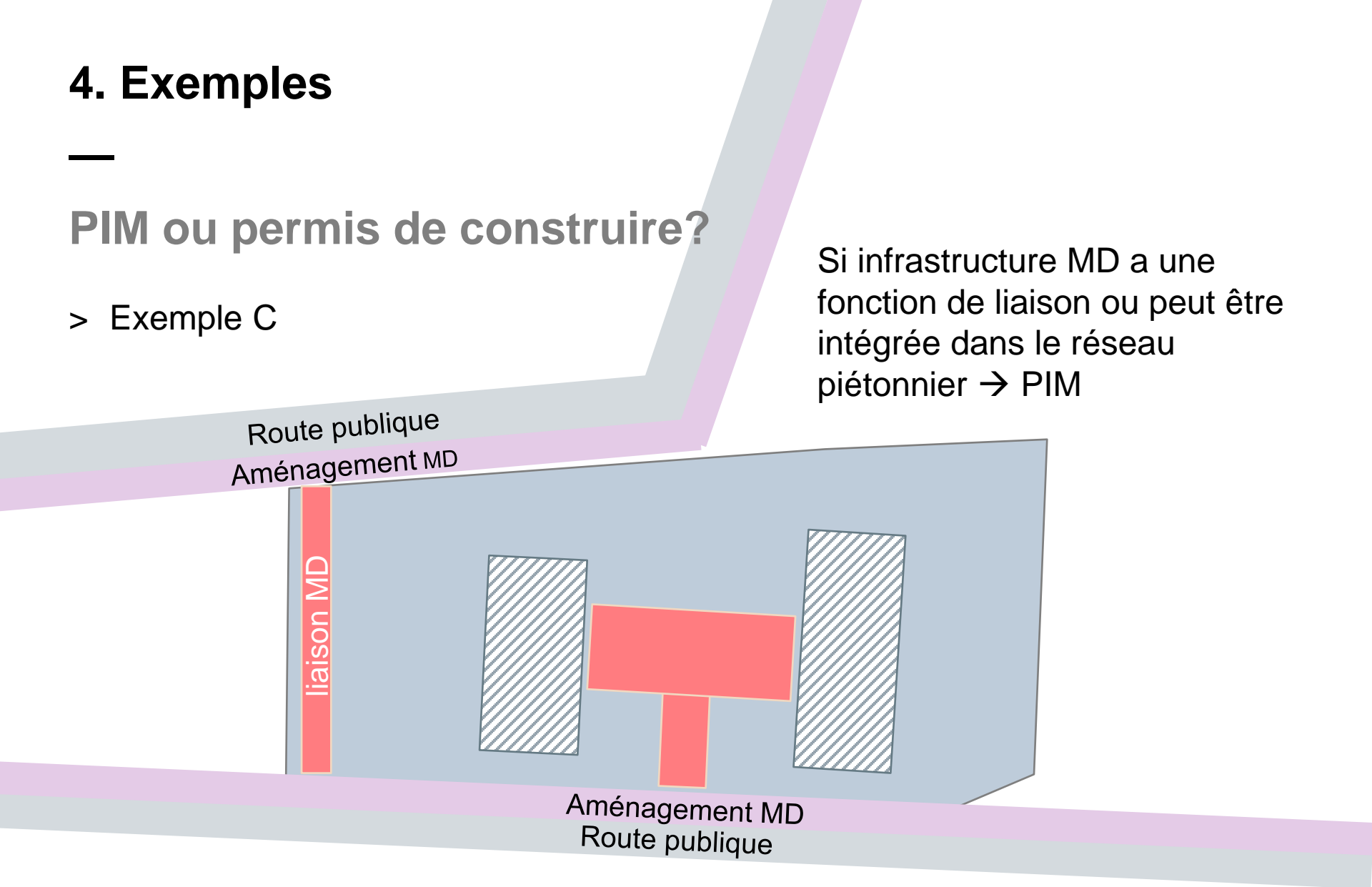


4. Exemples

PIM ou permis de construire?

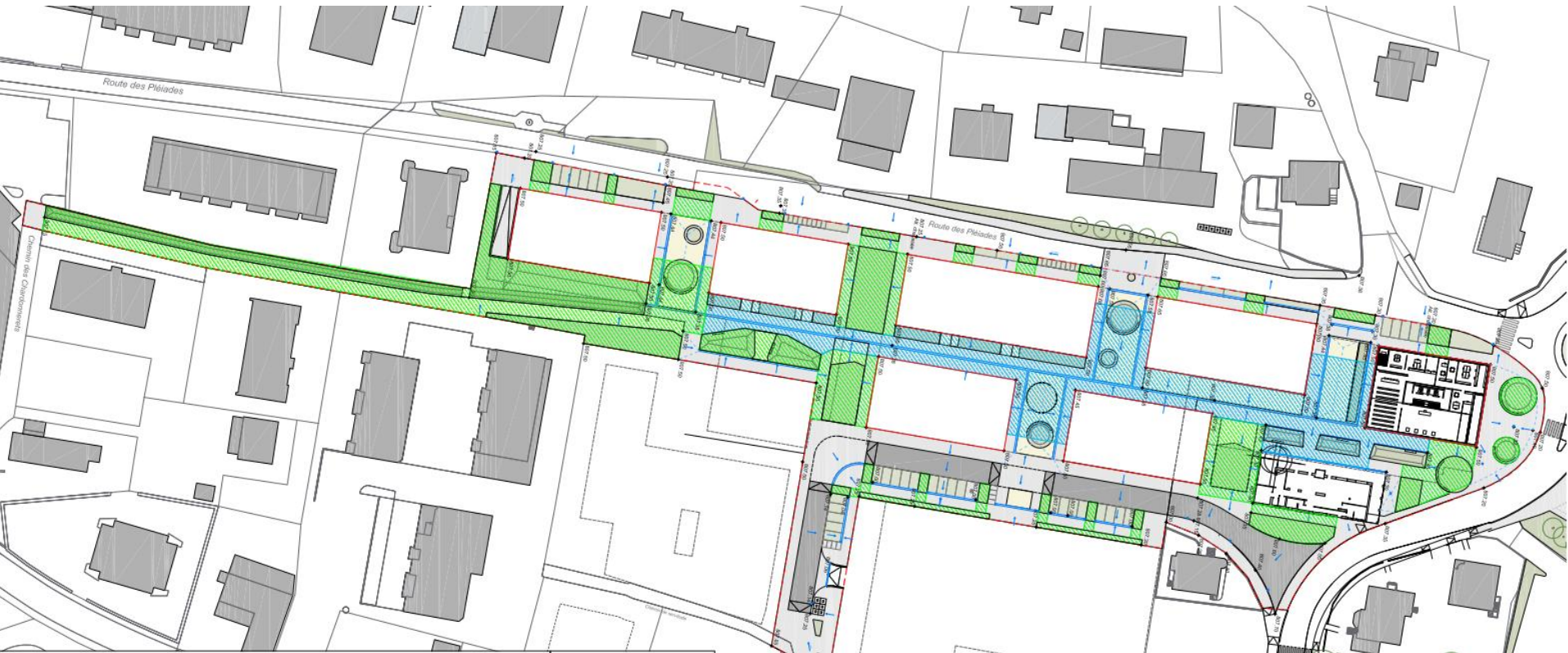
> Exemple C

Si infrastructure MD a une fonction de liaison ou peut être intégrée dans le réseau piétonnier → PIM



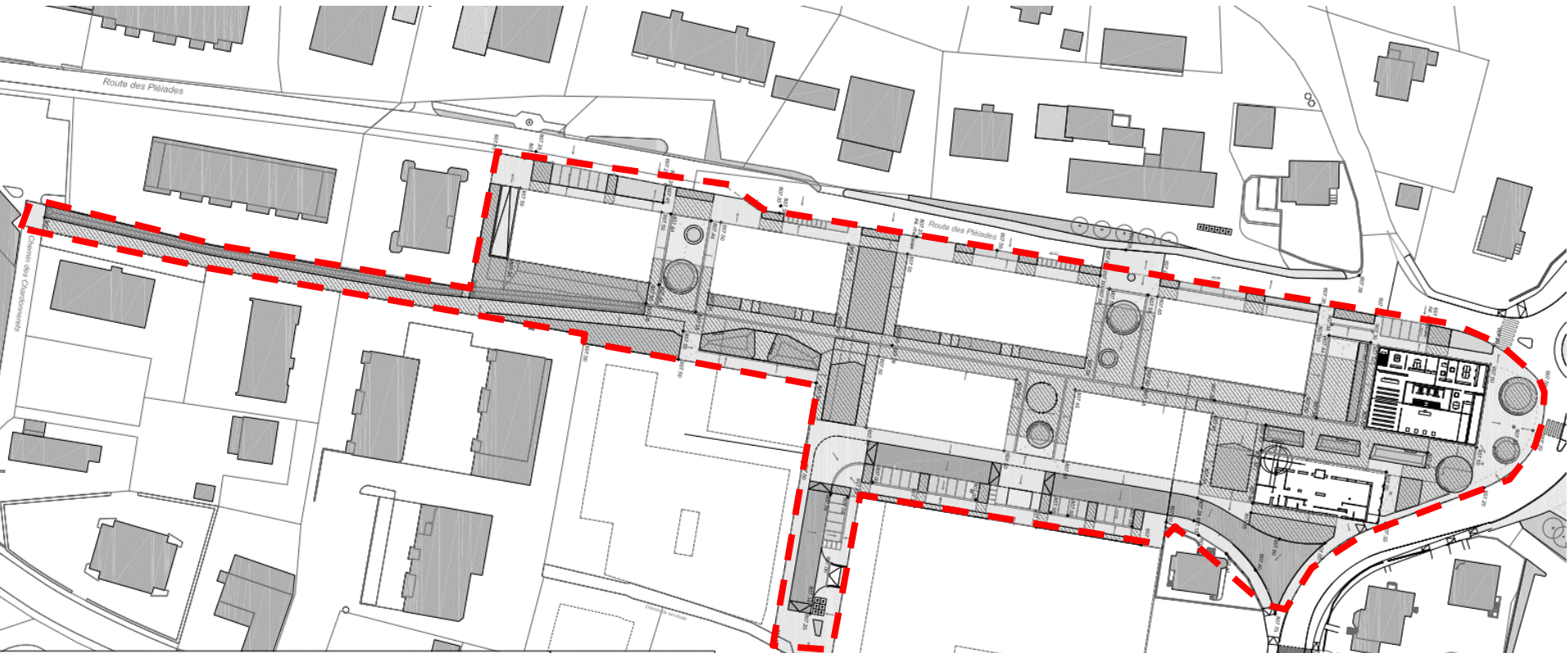
4. Exemples

Cas Concret



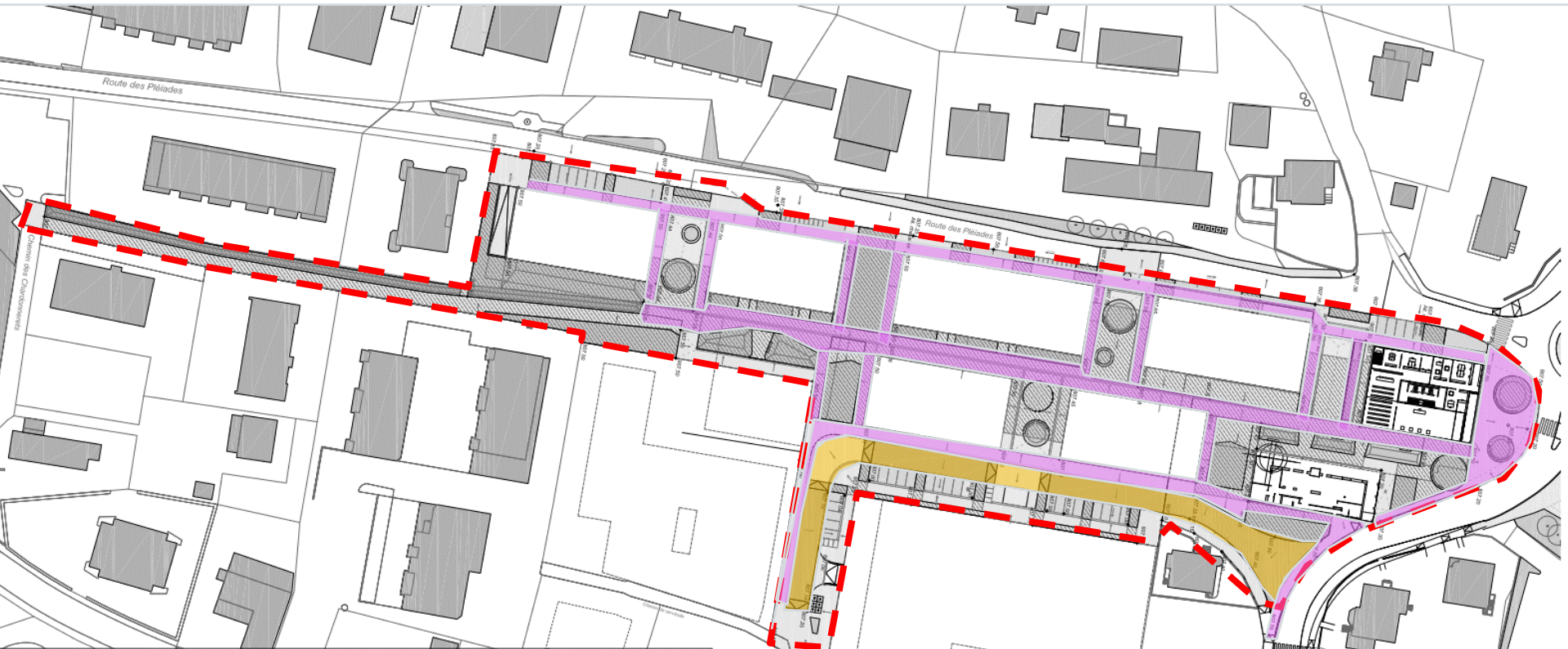
4. Exemples

Périmètre du PAD



4. Exemples

Périmètre du PAD



5. Solutions

A. Mise à l'enquête séparée du PIM (infrastructure de mobilité) et des éléments soumis à permis de construire

-> deux procédures distinctes

B. Coordination des procédures (art. 95 LMob)

- Mise à l'enquête de l'équipement entier (un seul dossier)
- Application de la procédure PIM: 30 jours de mise à l'enquête et transmission dossier au SPC (puis DIME) pour approbation
- Coordination par le SPC avec le SeCA et la Préfecture
- Une seule approbation portant sur les deux parties du dossier (PIM et autres éléments)

6. Questions ?



Merci de votre attention !